

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1: DEFINITIONS

Contrat : ensemble des documents contractuels composés des présentes conditions générales, des conditions particulières, ainsi que tous les autres documents faisant référence aux conditions générales et tous documents joints en annexe aux présentes et aux conditions particulières. Adhérent : toute personne morale fournisseur de produits ou de services, dûment immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, adhérente au service Défi prix, signataire du contrat.

ARTICLE 2: APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat de fourniture de prestations de service Défi prix. En conséquence, la signature du contrat implique l'adhésion entière et sans réserve de l'adhérent aux présentes conditions générales de prestations. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Défi prix prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par l'adhérent sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Défi prix, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière. Ni la conduite des parties, ni la pratique commerciale instaurée entre eux ne pourront avoir pour effet de modifier les stipulations du contrat Défi prix. Le fait que Défi prix ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par Défi prix à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 3: DEFINITION DU SERVICE

Le service Défi prix ("Service") consiste en la consultation gratuite de demandes de produits ou de services sectorisés par rubrique. Toute demande ciblée fait l'objet d'un envoi d'un courrier électronique (e-mail). Le présent contrat (dénommé le "Contrat") fixe notamment les règles de fonctionnement, et la commission de Défi prix sur le montant des ventes réalisées. Il constitue le seul et unique contrat entre Défi prix et l'adhérent.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DU SERVICE

L'adhérent reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu de Défi prix toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

ARTICLE 5: LIMITE D'UTILISATION

Sauf accord contraire, les droits de l'adhérent d'utiliser le Service ou de désigner des utilisateurs sont gratuits. L'adhérent identifié au « contrat » est un établissement vendeur ou prestataire de services dont le rayon d'action est limité à la zone géographique choisie. L'adhérent désignera un ou plusieurs interlocuteurs pour la bonne exécution du contrat, qui seront les correspondants uniques de Défi prix. Dans l'hypothèse où les personnes désignées par l'adhérent comme interlocuteurs de Défi prix ne seraient plus en mesure de remplir leur mission, l'adhérent s'engage à en informer immédiatement Défi prix afin que la bonne exécution du Service ne soit aucunement compromise et l'adhérent assume toutes les conséquences d'un changement ou de la vacance des interlocuteurs, notamment dans l'hypothèse d'une interruption ou suspension du Service.

ARTICLE 6: EQUIPEMENTS

Le Contrat Défi prix ne comprend pas la fourniture des équipements informatiques nécessaires pour se connecter au Service ni les éventuels abonnements auprès de fournisseurs d'accès à l'Internet, ni le coût des communications téléphoniques liés à la connexion.

ARTICLE 7: ACCES

L'adhérent reconnaît qu'en accédant au Service, il utilise un réseau physique tout à fait différent du réseau interne à Défi prix. La fiabilité, disponibilité et performance du réseau ne sont en aucun cas garanties ou supportées par Défi prix ou par un de ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 8: OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE L'ADHERENT

L'adhérent agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité et de toute opération effectuée par l'intermédiaire de son accès au Service. L'adhérent est seul responsable de ses services et produits, de son site Internet, du contenu des commandes par ses clients et de leurs suites, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses. L'adhérent fait sien tous litiges y afférents, notamment quant à ses engagements contractuels et au contenu de ses offres. Tout litige sera traité et pris en charge financièrement uniquement par l'adhérent, notamment en cas d'échange ou de remboursement du prix d'achat perçu du client de l'adhérent dans l'hypothèse d'une vente de produits et/ ou service par ce dernier. L'adhérent est seul responsable de l'ensemble des obligations légales, fiscales et contractuelles résultant de son activité et assume notamment les obligations relatives à la gestion des relations clients ainsi qu'au reversement de tout impôt dû au titre des ventes effectuées. L'adhérent s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. L'adhérent déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, Défi prix ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services de l'adhérent. Le non respect par l'adhérent des points visés ci-dessus entraînera le droit pour Défi prix de décaler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services de l'adhérent et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels Défi prix pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, l'adhérent s'engage à payer les sommes restantes dues au jour de la résiliation, déduction faite des sommes déjà facturées et encaissées.

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.). L'adhérent s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 9: INTERDICTION D'EXPLOITATION

Sauf autorisation explicite figurant dans le présent contrat, il est interdit à l'adhérent et aux interlocuteurs qu'il aura désignés de reproduire, redistribuer, retransmettre, publier ou transférer de quelque façon que ce soit ou d'exploiter commercialement hormis directement auprès des tiers demandeurs de produits ou de services, toute information ou autre élément reçus par l'intermédiaire du Service. Il est interdit aux adhérents et aux interlocuteurs qu'il aurait désignés de constituer un fichier avec les demandes reçues par le Service à l'exception des demandes ayant généré une vente effective.

ARTICLE 10: REGLES DE FONCTIONNEMENT

L'adhérent s'engage à répondre aux demandes dans les meilleurs délais. L'adhérent s'engage à ne contacter le demandeur que par le média (télécopie, courrier électronique, courrier ou téléphone) que ce dernier aura spécifié et par aucun autre moyen. L'adhérent s'engage à indiquer dans ses réponses aux demandeurs des tarifs franco de port en francs et en Euro, hors taxes et toutes taxes comprises, commission Défi prix incluse.

ARTICLE 11: ZONE GEOGRAPHIQUE

Pour chaque rubrique, un établissement doit adhérer à une zone géographique qu'il définit.

ARTICLE 12: RESPONSABILITE DE DEFI PRIX

L'adhérent reconnaît expressément que l'utilisation du service se fera à ses risques et périls. Ni Défi prix, ni ses fournisseurs, concédants, employés ou représentants ne garantissent l'absence d'interruption ou erreur du Service ou les résultats découlant de l'utilisation du Service. Le Service est diffusé "en l'état" sans aucune garantie de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, y compris les garanties d'éviction ou les garanties légales de conformité en vue d'un usage général ou particulier sauf lorsque ces garanties ne sont pas susceptibles d'exclusion, de restriction ou d'aménagement en vertu du droit applicable au présent contrat. L'adhérent reconnaît expressément que les stipulations du présent paragraphe s'appliqueront aux éléments reçus des tiers demandeurs de produits ou services. Les réparations dues par Défi prix en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects. En aucun cas, Défi prix ne pourra être tenu responsable des préjudices indirects, c'est à dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par Défi prix, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), pour lesquels l'adhérent sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre l'adhérent par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge de Défi prix, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par l'adhérent à Défi prix et/ou facturées à l'adhérent par Défi prix et/ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de Défi prix a été retenue.

ARTICLE 13: GARANTIES

L'adhérent garantit Défi prix de toute action en revendications de tiers liées au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal : à ce titre, L'adhérent indemniserà Défi prix de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de Défi prix, même par une décision de justice non définitive. L'adhérent s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de Défi prix. En outre, L'adhérent s'engage à intervenir sur demande de Défi prix à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir Défi prix de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, L'adhérent s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre Défi prix et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge de l'adhérent au titre du présent contrat.

ARTICLE 14: DUREE

L'adhésion est effective à la réception par Défi prix du contrat signé et ce, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives égales.

ARTICLE 15: PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix des services fournis par Défi prix au titre du contrat Défi prix correspond à une commission calculée en fonction de la réalisation montant d'une vente. Les tarifs en vigueur sont :

- 5% pour une vente inférieure ou égale à 10 000 FF
- 4% pour une vente comprise entre 10 000 et 50 000 FF inclus
- 3% pour une vente comprise entre 50 000 et 100 000 FF inclus
- 2% pour une vente comprise entre 100 000 et 500 000 FF inclus
- 1% pour une vente supérieure à 500 000 FF

Défi prix se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment, sous réserve d'en informer l'adhérent par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables à l'adhérent. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution. L'adhérent devra payer, conformément aux présentes, toutes les sommes dues au titre de commission, aux tarifs en vigueur pour la période de facturation au titre de laquelle ces sommes seront dues. Le paiement des sommes se fera par prélèvement bancaire sur le compte de l'adhérent. L'adhérent devra payer tous les impôts ou taxes relatifs à l'utilisation du Service. Si le compte d'un adhérent est un compte société admis par Défi prix au système de

CONDITIONS GENERALES

facturation d'entreprise, les charges relatives aux prestations fournies en vertu du présent contrat seront cumulées. L'adhérent s'engage à ne pas s'opposer aux prélèvements bancaires liés au service Défi prix. En cas d'impossibilité de prélever les sommes dues, Défi prix pourra, discrétionnairement et sans préavis suspendre l'exécution des prestations prévues par le présent contrat, ainsi que l'accès et l'utilisation du Service par l'adhérent et les interlocuteurs qu'il aurait désignés ou résilier le présent contrat et mettre fin à l'accès et à l'utilisation du Service par l'adhérent et les interlocuteurs qu'il aurait désignés.

ARTICLE 16: MODIFICATION DU CONTRAT

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que Défi prix peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer l'adhérent par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles options fera l'objet d'une information en ligne sur le site ou l'envoi d'un courrier électronique à l'adhérent.

ARTICLE 17: CESSION

L'adhérent n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant du contrat, sous quelque forme que ce soit, à une autre société, sauf accord préalable et écrit de Défi prix. Le contrat pourra être transféré par Défi prix à tout moment à une autre société sous réserve d'une information préalable de l'adhérent, moyennant le respect d'un délai raisonnable.

ARTICLE 18: RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 15 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

ARTICLE 19: LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est et restera régi par la législation française. Il devra être interprété conformément à celle-ci. Pour toute contestation pouvant s'élever à propos du Contrat, notamment son exécution ou son interprétation, les parties font attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Nice. Toute poursuite judiciaire intentée par l'adhérent ou les interlocuteurs qu'il aurait désignés relative au Service devra obligatoirement être initiée dans un délai maximal d'un an à compter de la date à laquelle la réclamation ou la cause à l'origine d'une telle action aura été révélée, sous peine de prescription.

ARTICLE 20: STIPULATIONS DIVERSES

Nonobstant leur reconnaissance par Défi prix, toute stipulation ou condition qui figurerait dans un ordre d'achat, un bon ou tout autre document émanant de l'adhérent et qui serait incompatible avec les stipulations du présent contrat ou qui s'ajouterait à ces stipulations serait nulle et non avenue. Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat se révélait non valable, toutes les autres stipulations resteraient en vigueur et continueraient de produire plein effet. Les stipulations des paragraphes RESPONSABILITE DE DEFI PRIX, RESILIATION et PRIX ET MODE DE PAIEMENT, ainsi que les obligations et restrictions incombant à l'adhérent et interlocuteurs qu'il aurait désignés continueront de produire effet après que la fin du présent contrat.

Fait le

à :

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Cachet :

Document à compléter et à retourner par courrier :

LBO défiprix
67, boulevard Maréchal Juin
06 800 Cagnes sur Mer

ou par fax au 04.93.20.26.69